

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORREZE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 2 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORREZE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie - salle du Centre Culturel, sous la présidence de M LABBAT Jean-François, maire, comme suite à convocation du 26 octobre 2020.

Etaient présents : MM Labbat Jean-François, Faurie Jean, Mme Mons Catherine, MM Chèze Robert, Mme Chazalnoël Catherine, M Alves Dominique, Mme Barbazange Marie, MM Gaudemer David, Combes Dominique, Mme Faugeras-Lechat Nicole, M Uberti Anthony.

Excusés : Mmes Peschel Nadia (pouvoir à Mme Mons Catherine), Dubech Christine (pouvoir à Mme Chazalnoël Catherine), Réjaud Sophie (pouvoir à M Uberti Anthony), M Kalema Louis (pouvoir à M Combes Dominique).

Mme Barbazange Marie a été désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire demande à l'assemblée l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour les points supplémentaires :

- Emploi d'un personnel contractuel
 - Contrat de maintenance d'un ascenseur avec la société Orona
 - Location d'un local communal
 - Convention de fourrière animale.
- Acceptation à l'unanimité.

Membres	15
Présents	11
Représentés	4
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0

1. MISE EN PLACE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT EN RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DANS LE CENTRE-BOURG DE CORREZE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Corrèze s'est donnée comme ambition de reconquérir l'habitat vacant et dégradé dans son centre-bourg pour concourir à la revitalisation de la centralité communale, principal pôle commercial, d'équipements et de services. Cette ambition se décline, notamment, aux travers des différents projets communaux ainsi qu'avec le concours de la communauté d'agglomération Tulle agglo au travers du dispositif Action Coeurs de Bourgs.

Sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération Tulle agglo, une étude pré-opérationnelle obligatoire a été menée par le bureau d'études Ville & Habitat en 2019 et 2020. Au terme de cette étude, ponctuée de diverses rencontres avec des membres du conseil municipal de Corrèze, la communauté d'agglomération Tulle Agglo et les futurs partenaires de l'OPAH-RU, a été collectivement validé le programme d'intervention suivant :

A. Périmètre de l'opération

Il est proposé de faire porter la future OPAH-RU sur le périmètre d'intervention du centre-bourg tel que défini par la carte en annexes.

B. Périmètre de l'opération

Au regard de l'étude pré-opérationnelle, les enjeux de l'OPAH-RU sont identifiés comme suit :

- Un parc de logements anciens et énergivores, émetteurs de gaz à effet de serre et plaçant beaucoup de ménages dans des situations de précarité et de vulnérabilité énergétiques ;
- Une vacance résidentielle importante et de longue durée ;
- Une nécessaire adaptation des logements aux situations de perte d'autonomie, pour favoriser le maintien à domicile et l'implantation proche des commerces et des services ;
- Une présence d'habitat indigne et dégradé qui nécessite un traitement pour offrir des conditions de logement dignes à tous ;
- Une spécialisation du parc résidentiel qui aboutit à une spécialisation sociale des habitants, d'où une nécessité de diversifier l'offre résidentielle ;
- Un patrimoine bâti remarquable qu'il faut préserver en tant que richesse et identité du territoire.

Dans le cœur de bourg de Corrèze, des opérations coercitives seront mises en œuvre dans la cité médiévale, prioritairement. Elles viseront les immeubles identifiés comme dans un état de dégradation avancé et localisés sur les parcelles AM 271, AM 277, AM 278, AM 281, AM 282, AM 289, AM 290 (rue du Barry) et AM 393 (avenue de la Gare). Les procédures de bien en état d'abandon manifeste et d'opération de restauration immobilière sont pressenties ; elles pourront faire l'objet d'un dossier RHI-THIRORI.

C. Description du dispositif

L'OPAH-RU vise à participer à la mise en œuvre d'un projet urbain global, via une action publique volontariste en faveur de l'amélioration du parc immobilier privé et du cadre de vie. Pour cela, elle s'appuiera sur des moyens opérationnels renforcés (financements et ingénierie) et mettra en œuvre les dispositions et outils adaptés au traitement des différentes situations rencontrées :

- Incitation des propriétaires occupants et bailleurs privés, via un subventionnement des travaux ;
- Repérage, veille, contrôle et traitement du parc immobilier déficient ;
- Mise en œuvre d'outils coercitifs lorsque l'incitation ne suffit pas.

L'OPAH-RU sera étroitement articulée aux engagements de la commune, de la communauté d'agglomération Tulle agglo et des différents partenaires sur les opérations d'amélioration du cadre de vie (espaces publics, commerces, équipements, etc.).

complète d'immeubles dégradés, sous maîtrise d'ouvrage de leur propriétaire ou, à défaut, par des opérateurs partenaires à la suite de procédures d'expropriation.

L'éligibilité à des financements RHI-THIRORI de la part de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pourra être explorée au cours de l'OPAH-RU.

D. Financement du programme de l'OPAH-RU

Le montant total des aides aux travaux sera réparti entre l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la communauté d'agglomération Tulle aggro et la commune de Corrèze. Ces montants pourront être complétés par le Conseil départemental de la Corrèze et d'autres partenaires, selon leurs règlements d'intervention spécifiques.

L'ensemble de ces aides aux travaux permettraient de générer sur le territoire, un montant de travaux largement supérieur, ce qui représente des retombées économiques importantes pour les entreprises et les artisans locaux.

Le montant des aides à l'ingénierie sera pris en charge par l'ANAH, la communauté d'agglomération Tulle aggro et la Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts.

A partir du 1^{er} janvier 2021 l'OPAH-RU sera suivie et animée par un opérateur qui sera désigné par consultation dans le cadre d'un appel d'offres. Ses missions seront décrites dans le cahier des charges en cours d'élaboration. Le projet de convention ci-joint sera donc modifié en conséquence avant sa signature, en fonction de la proposition faite par le candidat retenu.

Au vu de ce qu'il précède, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- De valider le programme et les objectifs présentés ;
- D'approuver le projet de convention joint en annexe et d'autoriser M. le Maire à signer ledit document et ses éventuelles annexes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le programme et les objectifs présentés ;
- approuve le projet de convention joint en annexe et autorise M. le Maire à signer ledit document et ses éventuelles annexes.

2. AVENANT AU PROJET OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

Monsieur le maire expose que l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter un soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- Nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire,
- Eventuellement un ou plusieurs centre-bourg d'autres communes membres.

Aides aux travaux des propriétaires bailleurs et propriétaires occupants :

3.3.2 Objectifs

		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	Total
Nombre de logements locatifs privés améliorés	Cornil	0	0	0	2	2	4
	Corrèze	0	2	2	2	2	8
	Laguenne/Avalouze	0	0	2	2	2	6
	Sainte-Fortunade	0	0	1	2	2	5
	Tulle	4	9	11	11	10	45
Nombre de primes à l'accession avec travaux	Cornil	2	2	2	2	2	10
	Corrèze	2	2	2	2	2	10
	Laguenne/Avalouze	1	1	1	2	2	7
	Sainte-Fortunade	1	1	1	2	2	7
	Tulle	4	7	11	16	16	54

Les financements apportés par la commune de Corrèze seront utilisés pour les types de dossiers suivants :

- **Les aides de la commune de Corrèze**

1 - Tulle Agglo proposera une aide pour la mise en location de biens vacants avec travaux à destination des propriétaires bailleurs d'un montant de 3 000 €. Elle sera complétée différemment selon les communes : - Une subvention aux travaux de sortie de dégradation à Corrèze à un taux de 20 % du montant des travaux HT avec un plafond de 12 000 €, cofinancée à parts égales par Tulle Agglo et la commune de Corrèze ;

2 - Alors que l'offre locative privée est sur-représentée dans les centralités et particulièrement à Tulle, l'OPAH-RU prône une volonté de rééquilibrage. Il s'agit également de proposer une offre concurrentielle dans les quartiers anciens, afin de les repositionner par rapport à l'offre neuve dans le pavillonnaire. A cet effet, Tulle Agglo proposera une prime d'un montant total de 5 000 € pour l'accession à la propriété avec travaux dans le périmètre d'OPAH-RU. Elle sera complétée différemment selon les communes : Une subvention aux travaux de sortie de dégradation à Corrèze à un taux de 20 % du montant des travaux HT avec un plafond de 12 000 €, y compris pour les ménages intermédiaires, cofinancée à parts égales par Tulle Agglo et la commune de Corrèze.

3 – Aide sur le renouvellement des façades :

Taux de subvention total	Dont taux de subvention de la commune	Dépense annuelle totale pour la commune
50%	25%	10 000 €

Opérations de renouvellement urbain sur plusieurs biens prioritaires :

Le volet renouvellement urbain de l'OPAH-RU repose sur les principes suivants :

- Valoriser le patrimoine comme un facteur d'identité territorial ;
- Dépasser les mesures incitatives uniquement pour traiter la grande dégradation de certains immeubles qui mettent en péril les immeubles mitoyens et nuisent au cadre bâti du centre-bourg ;
- Améliorer la qualité de vie dans le centre-bourg par la création d'équipements et d'espaces publics.

Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, plusieurs immeubles dégradés ont été identifiés. Il s'agit des biens sis sur les parcelles suivantes : AM 271, AM 277, AM 278, AM 281, AM 282, AM 289, AM 290 (rue du Barry) et AM 393 (avenue de la Gare).

Dans le cadre de la mission d'animation d'OPAH-RU, il est prévu la réalisation par le prestataire de l'animation des Opérations de Restauration Immobilière (ORI) ainsi que des procédures de bien en état d'abandon manifeste et de bien sans maître. La mise en œuvre de ces procédures permettra d'enclencher la réalisation de travaux importants de réhabilitation

Ce choix doit être notamment cohérent avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), éligibilité au dispositif « Denormandie » dans l'ancien),
- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux,
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-site.

Pour les communes engagées dans le dispositif Action Cœur de Ville (Tulle notamment), la mise en place de l'ORT est facilitée. La transformation de la convention cadre Action Cœur de Ville en convention ORT s'effectue par voie d'avenant à l'issue de la phase d'initialisation du programme. La durée de cette convention est fixée à une période minimale de 5 ans.

Le périmètre de la stratégie territoriale correspond à celui de la communauté d'agglomération du bassin de Tulle avec comme secteurs d'intervention, les localisations suivantes (cf. annexes) :

- Le centre-ville de Tulle au sens large (du quartier de Souilhac à Citéa)
- Les centres bourgs de 4 communes structurantes (Cornil, Corrèze, Laguenne et Sainte-Fortunade) dont les périmètres retenus sont ceux fixés au titre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la transformation de la convention cadre Action Cœur de Ville à l'issue de la phase d'initialisation en convention Opération de Revitalisation du territoire,
- d'autoriser par conséquent le Maire à signer l'avenant à la convention Action Cœur de Ville, mettant en place le périmètre et le dispositif Opération de Revitalisation du Territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la transformation de la convention cadre Action Cœur de Ville à l'issue de la phase d'initialisation en convention Opération de Revitalisation du territoire,
- autorise le Maire à signer l'avenant à la convention Action Cœur de Ville, mettant en place le périmètre et le dispositif Opération de Revitalisation du Territoire.

3. TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'EGLISE SAINT-MARTIAL. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite réaliser les travaux de restauration et de mise en valeur de l'église Saint-Martial,

Considérant l'estimation de l'opération envisagée (tranche ferme) s'élevant à 402 823.94 € HT,

Considérant l'avis favorable, assorti de prescriptions, accordé sur le permis de construire en date du 29 mai 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte l'estimation de l'opération à réaliser consistant en restauration et mise en valeur de l'église Saint-Martial, qui s'élève à 402 823.94 € HT pour la tranche ferme (y compris la maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage et coordinateur sécurité),
- † Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès :
 - o du Ministère de la Culture (DRAC Nouvelle-Aquitaine),
 - o de la Région Nouvelle-Aquitaine,
 - o du Département de la Corrèze

aux taux les plus élevés possible.

4. BUDGET GENERAL. DECISION MODIFICATIVE N° 5

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits inscrits à l'opération 405 (sécurisation école/collège) ne sont pas suffisants. Afin de pouvoir mandater l'ensemble des factures relatives aux travaux à venir, il convient de réajuster les montants.

Il est proposé de passer les écritures suivantes :

Budget général - Investissement

dépenses Chapitre 23, compte 2313 opération 402 (étude toiture Petit Casino) : - 3 000,00 €
dépenses Chapitre 21, compte 21312 opération 405 (sécurisation école/collège) : + 3 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de régulariser les prévisions budgétaires comme indiqué ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision modificative n° 5.

5. DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Etablie en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Le conseil municipal de Corrèze

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : nettoyage des bâtiments communaux,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période du 21 décembre 2020 au 31 décembre 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de nettoyage des bâtiments communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 12 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° n°84-53 précitée si les besoins du service le justifient.

6. DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le conseil municipal de Corrèze

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : surveillance de cantine scolaire et de garderie scolaire,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période du 02 novembre 2020 au 20 décembre 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de surveillance de cantine scolaire et de garderie scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 12 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° n°84-53 précitée si les besoins du service le justifient.

7. CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIÉTÉ ORONA CENTRE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la proposition du contrat de maintenance consistant en l'entretien des installations de l'ascenseur à l'ancienne usine Grande (GMC). Ce bâtiment abrite désormais 10 logements locatifs qui seront bientôt mis en location par la société Polygone.

La société Orona dont l'agence est située à Aubière (63170) s'engage à réaliser des prestations d'entretien permettant de maintenir lesdites installations en bon état de fonctionnement. Le contrat prend effet le 23/10/2020, est conclu pour 3 ans, renouvelable 2

fois par tacite reconduction pour des périodes de 3 ans. Le prix de maintenance de l'ascenseur est 1 560€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accepter ce contrat,
- autorise le Maire à le signer.

8. LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL A UN PARTICULIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande relative à la location d'un local situé au R-1 du bâtiment communal au 11 rue de la Croix Ferrée qui vient d'être réhabilité. Cependant, il reste quelques travaux d'aménagement intérieur à effectuer.

Le demandeur souhaite exercer une activité paramédicale dans le local à louer.

Il souhaite également prendre à sa charge les travaux d'aménagement intérieur.

Il est donc proposé de mettre à disposition ledit local pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 31 janvier 2021 à titre gracieux. Ensuite, il est proposé de fixer un prix de location à 100,00 € par mois pendant la période de 18 mois et à 200,00 € par mois par la suite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de mettre à disposition le local situé au R-1 du bâtiment au 11 rue de la Croix Ferrée pour la période du 01/12/2020 au 31/01/2021,
- fixe le prix du loyer à 100,00 € mensuels pour la période du 01/02/2021 au 31/07/2022,
- fixe le prix du loyer à 200,00 € mensuels à compter du 01/08/2022,
- dit qu'une attestation d'assurance locative sera demandée au preneur,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du local et tous autres documents se rapportant à cette affaire.

9. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENTS D'URBANISME, EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et plus précisément son article 136 qui prévoit le transfert automatique à la Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2021, de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Il précise qu'une minorité de blocage composée d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'intercommunalité peut toutefois s'opposer à ce transfert automatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté d'agglomération de Tulle,

- charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision modificative n° 2.

10. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCAL D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) AUPRES DE TULLE AGGLO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, selon la loi du 12 juillet 1999, il est nécessaire de créer, entre la communauté d'agglomération et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

La Commune de CORREZE doit désigner deux membres appelés à la représenter dans cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité :

- Jean-François LABBAT
- Jean FAURIE

pour représenter la Commune de CORREZE auprès de Tulle Agglo dans le cadre de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

11. RENOVATION DE LA MAIRIE

Le projet de rénovation de la mairie est en cours.

La collectivité a sollicité l'assistance technique de Corrèze Ingénierie pour étudier les possibilités de réorganisation des services communaux de ses bâtiments.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le document d'aide à la décision. Plusieurs versions sont envisageables.

Après examen et discussion, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir la version 2 consistant en :
 - la démolition du bâtiment en conservant la façade – construction d'une salle polyvalente et d'une mairie neuve pour une surface identique à l'existant
 - travaux nécessaires : désamiantage des sols, démolition du bâtiment avec conservation de la façade, réparation ou modification du balcon.
- dit que le projet peut être soumis à un concours d'architecte afin d'avoir des propositions d'aménagement.

12. RENOVATION DU FOIRAIL COUVERT

Le projet de rénovation du foirail est en cours.

La collectivité a sollicité l'assistance technique de Corrèze Ingénierie pour étudier les possibilités de réhabilitation du hangar du foirail en halle dont l'activité doit pouvoir être complémentaire à celle de la salle des fêtes lors des manifestations.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le document d'aide à la décision. Plusieurs versions sont envisageables.

Après examen et discussion, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir la version 2 consistant en :
 - la démolition du bâtiment et construction d'une halle de 350 m²
 - travaux nécessaires : désamiantage de la couverture, démolition de la halle (structure métallique et plots en béton), construction d'une halle en structure bois ou métallique, pose d'une couverture en bac acier isolé, pose de portes ou baches de fermeture, réalisation d'un sol en enrobé, construction des locaux de service, installation des bornes foraines, installation d'un éclairage, raccordement aux réseaux (électricité, eau et assainissement), aménagement et marquage du cheminement PMR.

13. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition d'une convention avec l'Association de Protection Animale Egletonnaise qui a pour objet d'assurer un service de fourrière pour les animaux domestiques. L'association de Protection Animale Egletonnaise s'engage à recevoir au chenil les animaux domestiques trouvés en état d'errance ou de divagation sur le territoire de la commune de Corrèze. La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable à chaque date anniversaire, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le tarif de la redevance pour 2021 s'élève à 0.75€ € par habitant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association de Protection Animale Egletonnaise,
- dit que le montant nécessaire sera prévu au budget,
- charge Monsieur le Maire de faire appliquer les modalités établies dans ladite convention.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

JF.LABBAT

J. FAURIE

C. MONS

R. CHEZE

N. PESCHEL

C. CHAZALNOEL

D. ALVES

C. DUBECH

M.BARBAZANGE

D. GAUDEMER

C. COMBES

N. FAUGERAS-
LECHAT

A. UBERTI

S. REJAUD

L. KALEMA